Française COMMUNE de LA FOUILLOUSE

Ref. / SD

ARRÊTE MUNICIPAL N° 25 /093 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

RETRAITE AUX FLAMBEAUX

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU:

- Les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT,

- L'organisation d'un bal populaire, le samedi 5 juillet 2025, à l'initiative de la municipalité, comprenant une retraite aux flambeaux pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation comme suit :

ARRÊTE:

<u>ARTICLE 1</u>: La circulation des véhicules sera réglementée et pourra être momentanément arrêtée le samedi 5 juillet 2025 à partir du départ de la retraite aux flambeaux, au passage du défilé qui empruntera l'itinéraire ci-dessous :

- Départ rue de la Croix de Mission
- Rue Centrale
- Place de l'Êglise
- Rue de Saint Just
- Rue Jean Pupier
- Rue de la Libération
- Arrivée rue de la Croix Mission

<u>ARTICLE 2</u>: La circulation sera réglementée par des bénévoles munis de chasubles fluorescents.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,

Fait à La Fouillouse, le mercredi 18 juin 2025.

Le Maire, Patrick Bouchet